

## DÉCISION 170 / 2024

### PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE LA MOSELLE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général », ainsi que pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »

VU le projet de convention relatif au partenariat concernant l'organisation par la Chambre des Notaires de la Moselle d'une soirée à l'occasion d'une remise d'un prix littéraire au Musée de la Cour d'Or le 19 avril 2024,

### DÉCIDONS :

De signer la convention de partenariat avec la Chambre des Notaires de la Moselle, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation de la remise du prix Marianne dans le Grenier de Chèvremont du Musée de la Cour d'Or.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240418-Decis170-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

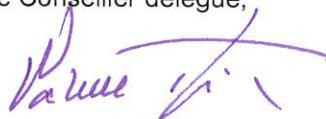
Réception par le préfet : 22/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 18 avril 2024

Pour le Président  
Le Conseiller délégué,



**Patrick THIL**

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle





## CONVENTION DE PARTENARIAT avec la Chambre des Notaires de la Moselle

ENTRE

**Metz Métropole** - Etablissement public de coopération intercommunale

Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " EUROMETROPOLE DE METZ "

D'une part,

ET

**La Chambre des Notaires de la Moselle**

Représentée par son président,

Maître André LOMBARDI

1 rue de la Pierre Hardie 57 000 METZ

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR"

D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

PREAMBULE :

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'organisation au Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole (Grenier de Chèvremont) d'une manifestation pour la remise du Prix Marianne.

L'intérêt d'une telle manifestation pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le Musée de la Cour d'Or, est mettre en valeur le Grenier de Chèvremont, site hautement historique et culturel.



## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat portant sur l'organisation d'un évènement le vendredi 19 avril 2024 au Musée de la Cour d'Or, Grenier de Chèvremont.

## **ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz**

A) Locaux mis à disposition :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de l'organisateur, à titre gratuit, le Grenier de Chèvremont pour l'organisation d'une réception :

**Le vendredi 19 avril 2024**

de 18h30 à 21h30

B) Matériel

Le matériel nécessaire à la tenue de la manifestation (tables, chaises, praticables, sono...) sera mis à disposition et installé par l'équipe technique du Musée de La Cour d'Or.

C) Personnel technique :

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire, au vu de la fiche technique de la manifestation et du protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.

## **ARTICLE 3 : Engagements de l'organisateur**

L'organisateur assumera l'entière responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge les frais en découlant à savoir les frais de traiteur et des guides anglophones pour la visite du Musée.

Il devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- fournir impérativement, avant le jour de la représentation, une fiche technique détaillée concernant l'utilisation du Grenier de Chèvremont avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus,
- demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes.

## **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation ainsi que pour le temps d'organisation nécessaire, soit la soirée du vendredi 19 avril 2024.



## **ARTICLE 5 : Assurances**

L'Eurométropole de Metz – Musée de la Cour d'Or, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

## **ARTICLE 6 : Modification, dénonciation ou résiliation**

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles.

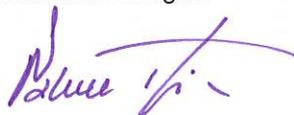
## **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 18 avril 2024

**METZ METROPOLE,**

Pour Metz Métropole  
Le Conseiller Délégué



**Patrick THIL**

*Adjoint au Maire de Metz à la culture  
et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle*

**L'organisateur ,**

Le Président

**Maître André LOMBARDI**



